POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES CENTRES CULTURELS, THEATRES, SCENES DE MUSIQUES ACTUELLES, COMPAGNIES ARTISTIQUES ET RESIDENCES ARTISTIQUES
SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS A RAYONNEMENT TERRITORIAL
CONVENTION 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LA FERME DU BUISSON

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220408-lmc100000023590-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 15/04/2022
Réception Préfet : 15/04/2022
Publication RAAD : 15/04/2022

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la déli
n°2/05 en date du 8 avril 2022,
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LA FERME DU BUISSON
Etablissement public de coopération culturelle (EPCC), dont le siège social est situé : allée de la Ferme – Noisiel – 77448 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2
Représenté par sa Présidente, dûment autorisée à signer la présente
Ci-après dénommé « l'EPCC »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le soutien du Conseil départemental à « l'EPCC La Ferme du Buisson » s'inscrit dans le cadre de sa politique culturelle et vise trois objectifs principaux :

- Garantir une équité territoriale en matière d'offre culturelle et artistique ;
- Contribuer à améliorer l'offre existante et favoriser la proximité avec les porteurs de projets ;
- Favoriser l'accès aux pratiques artistiques des publics prioritaires du Département (collégiens en temps scolaires et durant le temps des vacances, séniors, publics empêchés et éloignés).

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2016 qui définit le cadre de la politique culturelle départementale ;

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale 6/04 du 24 mars 2017 qui définit les équipements à rayonnement territorial ;

Considérant que le projet présenté par l'EPCC répond aux attentes du Département sur les points ci-après :

- Initier et/ou accompagner des actions culturelles propres à renforcer son rôle structurant pour la politique culturelle de son territoire et du Département notamment en direction des collégiens,
- Accompagner les pratiques amateurs (musique, danse, théâtre, arts plastiques, arts visuels et cinéma) développées sur son territoire et plus globalement sur le Département,
- Privilégier le développement de projets favorisant les partenariats, les complémentarités et la transversalité entre les différents acteurs et champs artistiques et culturels du territoire.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à « l'EPCC La Ferme du Buisson » par l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation du projet culturel et artistique 2022 de « La Ferme du Buisson ».

ARTICLE 2 : PROJET DE L'EPCC LA FERME DU BUISSON

L'EPCC comprend trois volets d'activités : le spectacle vivant, les arts plastiques et le cinéma. Le spectacle vivant repose sur une programmation ouverte, riche et diversifiée. Les arts plastiques, à travers le Centre d'art contemporain, proposent des expositions monographiques ou collectives d'envergure nationale ou internationale. Le cinéma, classé « art et essai », alterne films d'actualité, événements ponctuels et rendez-vous récurrents. L'accueil d'artistes et de compagnies en création fait partie des axes de travail de l'EPCC.

En écho à sa programmation et à son activité, l'EPCC développe des actions culturelles en direction des publics « cibles » du Département.

Parallèlement au versement annuel de la contribution, le Département décide d'accorder une attention particulière aux actions culturelles développées par l'EPCC en direction de ses publics prioritaires comme par exemple les collégiens, les amateurs, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Ce soutien se concrétise par le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif départemental d'aide aux équipements à rayonnement territorial.

Pour 2022, l'EPCC, en écho à sa programmation, développera les actions suivantes et y consacrera un budget de 568 653 € :

1. **<u>Actions culturelles</u>**

L'EPCC développera son programme d'actions culturelles en direction des publics prioritaires du Département : collégiens, allocataires du RSA, personnes éloignées de l'offre culturelle.

a. Actions dans le champ social

Projet « Sortir ! » : depuis 2004, « l'EPCC La Ferme du Buisson » est engagé dans la mise en œuvre du projet « Sortir ! », dont l'ambition est de renforcer l'insertion des populations socialement fragiles par un accès favorisé aux arts et à la culture. 4 000 personnes environ bénéficient d'une billetterie à tarif réduit (2 € par personne pour le spectacle vivant, 1 € pour le cinéma, gratuité d'accès au Centre d'art contemporain).

Une quarantaine de structures du champ social sont engagées aux côtés de l'EPCC. Au-delà du dispositif de billetterie solidaire, divers ateliers de pratique ou d'initiation permettent d'aller plus loin dans l'accès aux œuvres (30 heures environ).

« L'EPCC La Ferme du Buisson » travaille au plus près des territoires, avec les quartiers politiques de la ville du territoire (QPV) : « L'Arche Guédon » (Torcy), « Le Mail » (Torcy), « Les Deux Parcs » (Noisiel/Champs-sur-Marne), « La Renardière » (Roissy-en-Brie), « La Grande Prairie » (Chelles), « Orly Parc » (Lagny), « Anne Franck » (Ozoir-la-Ferrière).
Trois formes d'interventions sont prévues pour répondre à ces enjeux : des actions de sensibilisation et de formation, des résidences d'artistes dans les QPV pour des créations participatives, des passerelles vers la préprofessionnalisation et une démarche d'accompagnement. Ce projet est co-construit avec les acteurs du territoire œuvrant dans ces quartiers (association, conseil citoyen, mission locale, services culturels des villes…).

« L'EPCC La Ferme du Buisson » réalise un travail d'insertion auprès des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) : l'EPCC s'engage à participer à l'aide à l'insertion en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) artistes et techniciens du spectacle : conseil auprès des professionnels des MDS pour l'orientation des bénéficiaires vers la formation professionnelle pertinente, accueil de stagiaires…

b. Actions en faveur des personnes en situation de handicap : « La ferme accessible »
Depuis 2019, l'EPCC s'est engagé dans un grand projet en faveur des personnes en situation de handicap (accessibilité, accueil, médiation adaptée, parcours de spectateurs, pratique). Ces actions concernent autant le champ de la programmation (spectacle sous-titré LSF), que de la communication (page accessibilité sur le site, signalétique adaptée, registre d'accessibilité, etc), de la technique (accessibilité physique) ou encore de la médiation (médiation adaptée). En termes de projets avec ces publics :
- visites adaptées du centre d'art (20h, 100 personnes),
- ateliers de sensibilisation et de pratique en spectacle vivant,
- lancement du projet « ciné-ma différence »,
- accompagnement du spectateur avec les « Souffleurs d'image »,
- La participation de plusieurs groupe de personnes en situation de handicap au spectacle « Beaucoup de Bruit pour rien » mis en scène par le « Théâtre de l'Argument – Maïa Sandoz et Paul Moulin ».

c. Les actions culturelles en direction des séniors
Depuis de nombreuses années maintenant, le projet « ciné-seniors » réunit chaque mois d'octobre à juin, entre 80 et 200 spectateurs, pour la projection d'un film choisi par un comité de sélection constitués de séniors du territoire. Plus d'une vingtaine de structures accueillant des séniors participent au rayonnement de cette action sur le territoire et mobilisent des publics pour les projections.

5. Les actions culturelles à destination des publics des conservatoires

- Projet d'atelier de sensibilisation en musique autour du projet « J'aurai voulu faire de la bande dessinée » de Philippe Dupuy, Dominique A, Sébastien Boisseau et Stéphan Oliva (16h d'ateliers et de rencontres – 10 participants) ;
- Création participative « SSoukouk » sous la direction artistique de la musicienne Luna Silva (10 classes encadrées par les IME des conservatoires/250 enfants). Restitution prévue le dimanche 5 juin ;
- Projet de rencontre et de participation d'un groupe d'accordéonistes des conservatoires à la soirée Accordéon musical trip orchestrée pas Luna Silva et prévue le 19 mars (3h d'ateliers / 20 participants) ;
- Partenariat avec la classe préparatoire à l'enseignement supérieur en théâtre : ateliers menés par des artistes de la programmation, parcours de spectateurs (30h/14 participants).

6. Les actions culturelles pour les élèves et étudiants

La Ferme du Buisson développe des actions en direction des élèves du 1er, 2nd degré et de l'enseignement supérieur. Le public scolaire représente plus de 17 000 jeunes dans les trois domaines d'activité de l'EPCC.

Les actions en direction des collégiens :
Une programmation adaptée aux collégiens : près de 4 000 collégiens spectateurs, dont certains sont concernés par les actions décrites ci-dessous :
Dispositifs académiques :
- « Projet Artistique et Culturel » : 6 classes dans 5 établissements (146 élèves/75h),
- « Projets Educatifs 77 » : 6 classes dans 3 établissements (182 élèves/87 heures d'interventions artistiques),
- « Collège au cinéma » : 4 collèges (386 élèves), 4 classes bénéficient d'interventions d'artistes (100 élèves, 24 heures).

Hors dispositifs :
- « Une journée à la Ferme » : rencontre entre des 3èmes et des 2ndes à la Ferme du Buisson,
- Projet musée sonore avec 1 classe de collège autour de l'exposition « ATerrir » du centre d'art contemporain,
- Projet d'atelier en musique de chambre avec l'ensemble « Déséquilibre » dans un collège en quartier politique de la ville (4 classes, 100 élèves/16h d'ateliers) dans le cadre du projet « Les Beaux quartiers »,
- Projet d'atelier vidéo « mémoire de quartier, quartiers de mémoires » dans un collège (1 classes, 25 élèves/16h d'atelier) dans le cadre du projet « Les Beaux quartiers »,
- « École du spectateur » : près de 600 élèves bénéficieront d'actions de sensibilisation avant ou après les spectacles, séances cinéma et visites d'expositions.

Les actions en direction des lycées :
Une programmation adaptée aux lycéens : plus de 3 000 lycéens spectateurs dont certains sont concernés par les actions décrites ci-dessous :
Dispositifs académiques :
- « Projet Artistique et Culturel » : 15 classes dans 4 lycées (170 élèves/138 heures d'interventions artistiques),
- « Atelier artistique » avec 1 lycée (10 élèves/34 heures d'intervention artistiques),
- « Option artistique » : 10 niveaux dans 6 lycées (300 élèves/270 heures d'interventions artistiques),
- 1 jumelage avec 1 lycée (150 élèves/19 heures d'interventions artistiques),
- Convention régionale d'éducation artistique et culturelle, dite « CREAC » : 4 établissements et 15 classes (375 élèves/280 heures d'interventions artistiques).

Hors dispositifs :
- « École du spectateur » : plus de 900 élèves bénéficient d'actions de sensibilisation avant ou après les spectacles, séances cinéma et visites d'expositions,
- 4 lectures d'extrait du spectacle « N'essuie jamais de larmes sans gants » par le « Collectif 18.3 » qui seront suivis de débats notamment avec des groupes d'élèves engagés à Amnesty international. (Lycée Simone Veil - Noisiel, Jean Moulin - Torcy, Campus de Coulommiers – Coulommiers, Gaston Bachelard – Noisy-le Grand),
- « Mai en scène » : présentation du travail mené tout au long de l'année dans le cadre des « options artistiques »,
- Atelier théâtre et participation à la pièce « Beaucoup de Bruit » pour rien mise ne scène par le « Théâtre de l'Argument – Maïa Sandoz et Paul Moulin ».

Les actions en direction de l'enseignement supérieur :
« La Ferme du Buisson » est partenaire de nombreuses grandes écoles, universités et associations étudiantes et accueille plus de 1000 étudiants. Près de 300 étudiants bénéficient d'actions de sensibilisation avant ou après les spectacles, séances cinéma et visites d'expositions. La Ferme du Buisson est également partenaire de la classe préparatoire théâtre du réseau des conservatoires de l'agglomération Paris-vallée de la Marne.
La Ferme du Buisson collabore avec plusieurs grandes écoles ou universités sur la conception de différents projets et la réalisation d'outils de médiation innovants (projet mapping à l'occasion de l'évènement « Si loin Si proche » avec l'IMAC, co-organisation de deux festivals de films étudiants, projet de travail sur des maquettes de scénographie Pulp avec l'école Boule, partenariat avec la mission Arts et culture de l'université Gustave Eiffel…).

Les actions en direction des écoles :
Une programmation adaptée aux enfants du niveau primaire : plus de 9 000 élèves spectateurs dont certains sont concernés par les actions décrites ci-dessous :
- « Charivari Lognes » : près de 270 heures d'actions artistiques pour les élèves des écoles de Lognes. Présentation sur scène en fin de saison (plus de 400 enfants),
- Sensibilisation et rencontres avec des artistes avant ou après les spectacles, séances cinéma et visites d'expositions.

7. Les actions culturelles hors temps scolaire
Spectacle vivant :
- Atelier hebdomadaire BD (2h hebdo, soit 60 heures)/(9 personnes, jeunes et adultes),
- 2 ateliers parents/enfants autour de la programmation spectacle vivant : 20 personnes/6 heures d'interventions artistiques,
- Ateliers apiculture (2 x 2h, 40 personnes),
- Atelier théâtre et participation à la pièce « Beaucoup de Bruit pour rien » mise en scène par le « Théâtre de l'Argument – Maïa Sandoz et Paul Moulin ». Groupe constitué de publics individuels, de public en situation de handicap et de lycéens (60 personnes),
- Ateliers de découverte et pratique musicale dans le cadre de « Tout Ouïe » pour le public individuel,
- Atelier et rencontre musique et bande dessinée autour du spectacle « J'aurai voulu faire de la bande dessinée » par Philippe Dupuy, Dominique A, Sébastien Boisseau et Stéphan Oliva, pour des étudiants de l'IMAC, un groupe de musicien des conservatoires et des publics individuels.

Cinéma :
- Atelier découverte cinéma d'animation : 20 heures, vacances scolaires, 20 personnes,
- Ciné senior : 6 séances/500 personnes/12 heures d'intervention,
- Ateliers autour de la culture asiatique dans le cadre du festival de cinéma « Si loin si proche »,

Arts plastiques :
- Les ateliers parents-enfants du Centre d'art contemporain : une visite et des ateliers originaux, adaptés et gratuits, proposés pendant les périodes de vacances scolaires et 2 mercredis par mois (15 personnes par séance/60 heures d'intervention),
- Les visites contées pour les tout-petits,
- La ZAP (Zone à Partager) espace destiné à réinventer la rencontre avec les œuvres, conçu pour la médiation en autonomie, qui vise à replacer le public au centre des usages à travers des approches sensorielles et créatives. La ZAP met à disposition en libre accès, outils de création artistique et ressources documentaires pour accompagner tous les usagers dans la pratique, l'expérimentation et l'expression,
- Un projet participatif dans le cadre de l'exposition « Le Palais des Villes Imaginaires ».

2. <u>Partenariats engagés sur le territoire</u>

« L'EPPC La Ferme du Buisson » développe des projets hors les murs favorisant les partenariats, les complémentarités et la rencontre de nouveaux publics :
- Tournée de rentrée : spectacle de cirque sur le territoire : 11 représentations dans 10 villes, 4 000 spectateurs environ,
- Partenariat avec « Les Passerelles » : 3 représentations dans 1 autre ville du territoire (Torcy),
- 15 spectacles programmés dans les communes du territoire dans le cadre de « Tout Ouïe » et « La Ferme Ambulante ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EPCC

3.1 : L'EPCC s'engage à atteindre les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention

Il est responsable de la mise en œuvre de la présente convention. Les choix artistiques sont effectués en pleine indépendance. En conséquence, la présente convention pourra être modifiée en cas de remise en cause de la ligne artistique du lieu telle que définie à l'article 2, avant la date d'expiration prévue à l'article 6.

3.2 : L'EPC s'engage à assurer la communication relative au partenariat

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, l'EPCC s'engage à faire apparaître la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention en apposant le logo du Département sur les supports de communication et en mentionnant que l'équipement « La Ferme du Buisson est subventionné par le Département de Seine-et-Marne ».

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

3.3 : L'EPCC s'engage à respecter les obligations comptables et administratives suivantes et à produire :

Pour le 30 novembre 2022 :

- le budget de l'année en cours 2022 signé par la Présidente ou toute personne habilitée,

- le compte rendu des activités et un compte administratif et un bilan arrêtés au 31 décembre 2022,

- le compte rendu des activités 2022 et le programme de l'année 2023.

L'EPCC s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Il s'engage également à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation des spectacles.

3.4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'EPCC s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

4.1 : Montant de la subvention :

Conformément aux critères votés par l'Assemblée départementale le 24 mars 2017 (délibération 6/04), le Département s'engage à soutenir financièrement l'EPCC pour la réalisation de son projet 2022 en lui attribuant une subvention d'un montant de **150 000 €.**

4.2 : Modalité de versement de la subvention :

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, cette subvention sera versée dans son intégralité après signature de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée par l'EPCC pour mener le projet détaillé à l'article 2 de la présente serait inférieure au budget prévisionnel joint au dossier de demande de subvention déposé pour solliciter la dite subvention, cette dernière sera révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié et ce, conformément à l'article 5 de la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017. Dans cette hypothèse, l'EPCC procédera au reversement de ces sommes au bénéfice du Département.

4.3 : Paiement de la subvention :

Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par l'EPCC, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTRÔLE

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum une fois dans le courant du dernier trimestre de l'année civile en cours pour vérifier la bonne réalisation des engagements spécifiés aux articles 2 et 3.

Au terme de la convention, l'EPCC remettra dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place pourra être réalisé par l'Administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION- DATE D'EFFET - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après accomplissement des objectifs fixés par la présente et complète exécution des obligations de l'EPCC.

Les parties signataires conviennent de se concerter au cours du dernier trimestre de l'année pour déterminer les conditions éventuelles du renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

L'EPCC s'engage à restituer tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2,
- si les moyens mis en œuvre par l'EPCC sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés, pour lesquels il reçoit une subvention départementale,
- en cas de résiliation de la présente convention par l'EPCC,

- en cas de non-respect de la clause communication,
- dans l'hypothèse où la dépense réalisée est inférieure à celle prévue au budget prévisionnel (article 4.2).

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'EPCC La Ferme du Buisson,	Pour le Département de Seine-et-Marne,
La Présidente	Le Président du Conseil départemental